

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Syndical du
SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE**Séance du 29 octobre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-neuf octobre à 18 heures, le Conseil Syndical, convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERARD Jean-Louis.

Présents : *Jean-Louis BERARD ; Christian BLANC ; Gustave BOSQ ; Martin FAURE ; Jean Marie REY ; Jean Franck VIOUJAS.*

Pouvoirs : *Jacques PONS donne pouvoir à Martin FAURE ; Christian DURAND donne pouvoir à Gustave Bosq*

Excusés :

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Conseil Syndical (8) - Qui ont pris part physiquement à la Délibération (6) – Votants (8)

Délibération 2025-10-29 n°17

OBJET Signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance (SMIAGD) vers la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) pour la construction d'une mégisserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 portant création du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance ;

Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2025-06-13-00003 du 13 juin 2025 ;

Vu l'article L1111-8 du CGCT,

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du SMIAGD vers la CCGQ

Le SMIAGD projette de construire une mégisserie afin de pouvoir traiter les peaux des petits ruminants pour être valorisées en cuirs, peaux lainées (ou double-face) et parchemins. Ses statuts ont été modifiés en conséquence.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à la CCGQ qui possède en interne les ressources humaines et techniques lui permettant d'assurer la réalisation d'un tel projet.

Le Conseil Syndical, après délibération,

- Approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la mégisserie à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras

- Autorise le Président à signer la convention

- SE PRONONCE comme suit :

| | | |
|-----------------|-------------------|-----------------------|
| POUR : 8 (huit) | CONTRE : 0 (Zéro) | ABSTENTION : 0 (Zéro) |
|-----------------|-------------------|-----------------------|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Président,
Jean-Louis BERARD

